



Paris, le 7 avril 2022

Département Administration et Gestion communales
GeC/MMB/JM/CG – NOTE 19

Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2021 par les élus locaux

QUE FAUT-IL FAIRE SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS 2021 ?

A priori rien ...

En effet, doivent figurer sur la déclaration des revenus [cases 1AJ (ou 1BJ) ou 1AP (ou 1BP)] les montants imposables des indemnités de fonction perçues en 2021, qui ont servi de base au calcul du prélèvement mensuel à la source.

Les montants imposables préremplis sont ceux qui sont, en principe, indiqués en cumul sur les fiches d'indemnités de décembre 2021.

... mais un contrôle des sommes préremplies est toujours utile.

Ce contrôle permet de vérifier, notamment, si l'abattement spécifique aux élus (dit fraction représentative des frais d'emploi ou FRFE) a été correctement déduit.

Rappelons les montants de la FRFE qui ont dû être déduits du montant des indemnités, tous les mois en 2021, pour calculer le prélèvement à la source mensuel et qui doivent, en principe, apparaître en déduction sur les fiches d'indemnités :

Taille de la commune	< 3 500 habitants	> 3 500 habitants
Mandat unique avec indemnité de fonction	1 507 €	661 €
Mandats multiples avec indemnités de fonction *		991 €

* **Attention ! En cas de mandats multiples, le montant de la FRFE applicable à l' élu(e) (1 507 € ou 991 €) a dû être réparti proportionnellement sur chacune des indemnités perçues. (NB : c'est ce qu'on appelle la proratisation).**

Ceci suppose, bien sûr, que l' élu(e) ait informé les différents services des collectivités et EPCI des indemnités perçues. Si cette répartition (proratisation) n'a pas été faite sur les différentes indemnités de fonction, ceci conduit à des montants d'abattement cumulés, injustifiés, et pourra être considéré comme de la fraude fiscale.

La déduction mensuelle de ce montant de FRFE a pu conduire à une base imposable égale à 0, auquel cas il n'y a eu aucun prélèvement mensuel au titre de l'impôt sur le revenu et aucun chiffre n'apparaît sur la déclaration de revenus.

Ceci est normal et l' élu(e) n'a donc rien à faire.

Exemple : une indemnité unique de 540 € par mois, inférieure à ces 3 montants, a automatiquement conduit à une base imposable nulle¹, donc à un prélèvement à la source nul et aucun montant d'indemnités ne doit apparaître sur la déclaration de revenus.

NB : Dans tous les cas, il ne peut y avoir de sommes négatives ni de report d'une partie de la déduction « non utilisée » sur d'autres revenus.

Si la FRFE n'a pas été déduite mensuellement (logiciel de paye mal paramétré) ou si le montant déduit n'était pas le bon, par exemple 991 € au lieu de 1 507 € (ceci arrive malheureusement également), l'élu(e) doit se rapprocher du service de paye et du service des impôts pour corriger la somme déclarée sur la déclaration de revenus 2021.

Il convient également, dans ces cas, de veiller à corriger les prélèvements à la source de janvier à avril 2022, tout aussi faux !

Rappel des règles du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux

Pour chacune des indemnités de fonction, il faut calculer la base imposable, soit le montant brut :

- moins la fraction représentative de frais d'emploi (FRFE) , proratisée en cas d'indemnités multiples (cf. page 1)
- moins la contribution à l'Ircantec
- moins 6,8% de CSG
- moins les cotisations sociales (lorsque les indemnités y sont assujetties)
- **plus** la participation de la collectivité au régime de retraite par rente (si l'élu(e) a cotisé à Fonpel ou Carel).

Sur cette base imposable, l'application du taux fiscal personnel de l'élu(e) va permettre de calculer le prélèvement à la source.

Ces bases imposables figureront donc aussi, en montant cumulé sur l'année, sur les déclarations de revenus annuelles.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE et du régime des frais réels sur les indemnités de fonction ?

Non, la déduction des frais réels sur le montant des indemnités de fonction interdit le bénéfice de la déduction de la FRFE et bien sûr des 10 % forfaitaires.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE sur les indemnités de fonction et du régime des frais réels sur son salaire ?

Oui, mais attention, dans ce cas la déduction forfaitaire des 10 % ne peut être appliquée ni sur les indemnités de fonction, ni sur les autres revenus salariaux.

Peut-on bénéficier de la déduction de la FRFE et de la déduction forfaitaire de 10% ?

Oui, à condition de ne pas appliquer le régime des frais réels sur ses autres revenus salariaux.

¹ ... sauf éventuellement en cas de rachat de cotisations FONPEL ou CAREL.

Commune de moins de 3500 habitants

→ Je bénéficie d'un abattement fiscal spécifique (FRFE) de 1507€ /mois

Rappel : j'ai bien informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel j'exerce un mandat indemnisé de tous mes mandats locaux et du montant brut des indemnités de fonction que je perçois pour l'application de la proratisation.*

UN SEUL

Combien ai-je de mandats indemnisés?

PLUSIEURS

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021?

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021?

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

L'abattement fiscal apparaît

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Je vérifie qu'il s'agit bien de 1507 €

Je vois 1507 € : tout est correct

Ce n'est pas 1507€ !
Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects !

Je me rapproche immédiatement du (ou des) service(s) de paye puis des services fiscaux

* PES = prélèvement à la source

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

Un abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal apparaît

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : la somme de tous les abattements appliqués = 1507€

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à 1507 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects → risque de fraude fiscale !

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à 1507 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !

La somme de tous mes abattements est **EGALE** à 1507€ → tout est correct

*voir règle de proratisation dans la note ci-avant.

Commune de plus de 3500 habitants

→ Il existe 2 montants possibles d'abattement fiscal spécifique (FRFE)

UN SEUL

→ l'abattement fiscal est de 661 €/mois

Combien ai-je de mandats indemnisés?

PLUSIEURS

→ l'abattement fiscal total est de 991 €/mois

Rappel : j'ai bien informé chaque collectivité territoriale ou EPCI dans lequel j'exerce un mandat indemnisé de tous mes mandats locaux et du montant brut des indemnités de fonction que je perçois pour l'application de la proratisation.*

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021?

L'abattement a-t-il été appliqué sur mes fiches mensuelles d'indemnités 2021?

Je vérifie que le montant de l'abattement spécifique apparaît bien sur mes fiches mensuelles d'indemnités

Je vérifie qu'un abattement spécifique apparaît bien sur chacune de mes fiches mensuelles d'indemnités pour chaque mandat indemnisé

L'abattement fiscal apparaît

L'abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal n'apparaît pas !

Un abattement fiscal apparaît

Je vérifie qu'il s'agit bien de 661 €

Je vois 661 € : tout est correct

Ce n'est pas 661€ !

Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects !

Je me rapproche immédiatement du (ou des) service(s) de paye puis des services fiscaux

* PES = prélèvement à la source

Je vérifie que l'abattement total a été proratisé* sur chacune de mes indemnités : **la somme de tous les abattements appliqués = 991€**

La somme de tous mes abattements est **SUPERIEURE** à 991 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects → risque de fraude fiscale !

La somme de tous mes abattements est **INFERIEURE** à 991 € ! Attention : les PES* et les sommes déclarées sont incorrects mais en votre défaveur !

La somme de tous mes abattements est **EGALE** à 991€ → tout est correct

**voir règle de proratisation dans la note ci-avant.*